



PRÉFET DE L'AIN  
PRÉFET DE LA SAVOIE

**Arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers  
de l'aménagement hydroélectrique de Belley sur le Rhône.**

**Communes de Culoz, Lavours, Cressin-Rochefort, Massignieu-de Rives, Parves, Magnieu, Belley, Nattages, Virignin, Brons, Peyrieu, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz, Chindrieux, Saint-Germain-la-Chambotte, Brison-Saint-Innocent, Aix-les-Bains, Tresserve, Viviers-du-Lac, Le Bourget du Lac, Bourdeau, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat, Saint-Pierre-de-Curtille, Conjux, Lucey, Jongieux, Yenne et La-Balme**

Le Préfet de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'énergie, notamment son livre V,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-3, R214-115, R214-116, R214-117 et R214-129 relatifs à la production d'études de dangers, d'études complémentaires et revues de sûreté ;

Vu le décret du 28 novembre 1978 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la chute de Belley sur le Rhône, ensemble le décret du 23 décembre 1980 approuvant la convention passée le 2 octobre 1980 entre le ministre de l'Industrie, agissant au nom de l'Etat, et la Compagnie nationale du Rhône ainsi que le cahier des charges spécial et l'avenant annexés auxdits décrets, en vu de l'aménagement et l'exploitation des ouvrages de la chute de Belley sur le Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues ;

Vu l'étude de dangers (EDD) remise par l'exploitant en janvier 2011 et complétée en décembre 2013, versions remises au service de contrôle ;

Vu le rapport de premier examen de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en date du 18 décembre 2012 ;

Vu le rapport de clôture de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en date du 03 mars 2015 ;

Considérant que l'étude de dangers n'a pas mis en évidence d'insuffisance grave qui remettrait en cause la poursuite de l'exploitation des ouvrages ;

Considérant que le contenu de l'étude de dangers est adapté à la complexité des ouvrages et à l'importance des enjeux pour la sécurité des personnes et la protection des biens ;

Considérant qu'elle a identifié des mesures d'amélioration de la sûreté de l'ouvrage ;

Considérant que l'examen de l'étude de faisabilité pour la fiabilisation de l'ouverture ultime des vannes du barrage de Lavours, remise le 24 avril 2014, permet d'engager les travaux nécessaires ;

Considérant la nécessité de disposer d'une mise à jour de l'étude de dangers avant la prochaine revue de sûreté conformément à l'article R214-129 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Ain et du secrétaire général de la Préfecture de la Savoie,

## ARRETENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures d'amélioration**

L'exploitant de l'ouvrage doit réaliser la mesure d'amélioration de la sûreté de l'ouvrage rendant acceptables trois scénarios de situation dangereuse détaillés ci-après, qu'il a identifiés suite à l'étude de dangers.

Elle consiste en une fiabilisation de l'ouverture ultime des vannes du barrage et doit être mise en œuvre dans les délais indiqués ci-dessous.

Intitulés	Délai de réalisation
<b>Situation dangereuse</b> Rupture de l'endiguement par surverse en débit supérieur ou égal au débit d'équipement suite à un passage des groupes en mode déchargeur et à un blocage des vannes du barrage causé par un épisode météorologique conséquent comme une neige collante ou une tempête (scénario 1) provoquant la rupture des lignes RTE et ERDF ou suite à un blocage des vannes du barrage causé par un défaut d'alimentation électrique du fait de l'incendie du Tableau Général Basse Tension (scénario 2) ou des ateliers d'énergie continue (scénario 3)	
<b>Mesure complémentaire</b> Fiabilisation de l'ouverture ultime des vannes du barrage	
Mise en œuvre de la parade :	30 décembre 2015

### **Article 2 : Mise à jour de l'étude de dangers**

La prochaine mise à jour de l'étude de dangers est à réaliser avant le 31 juillet 2020, sous réserve des dispositions de l'article R214-117 du Code de l'Environnement, en prévision de la revue de sûreté de l'ouvrage prévue en décembre 2022.

Les demandes à intégrer lors de cette mise à jour de l'étude relèveront des pistes de progrès à prendre en compte pour ce qui concerne :

- la présentation et la mise en forme de l'étude de dangers ainsi que son degré de précision.
- les éléments à intégrer dans la mise à jour de l'étude de dangers compte tenu de l'évolution de la réglementation et l'évolution de l'aménagement et de son environnement,
- la démarche de conduite de l'étude de dangers comprenant les données d'entrée, la méthode utilisée et les conclusions qui en découlent.

L'ensemble des compléments demandés figure en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### **Article 4 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux maires des communes de Culoz, Lavours, Cressin-Rochefort, Massignieu-de Rives, Parves, Magnieu, Belley, Nattages, Virignin, Brens, Peyrieu, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz, Chindrieux, Saint-Germain-la-Chambotte, Brison-Saint-Innocent, Aix-les-Bains, Tresserve, Viviers-du-Lac, Le Bourget du Lac, Bourdeau, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat, Saint-Pierre-de-Curtille, Conjux, Lucey, Jongieux, Yenne et La-Balme.

### **Article 5 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Savoie. Un exemplaire sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Lyon par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 8 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ain, le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les maires des communes de Culoz, Lavours, Cressin-Rochefort, Massignieu-de Rives, Parves, Magnieu, Belley, Nattages, Virignin, Brens, Peyrieu, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz, Chindrieux, Saint-Germain-la-Chambotte, Brison-Saint-Innocent, Aix-les-Bains, Tresserve, Viviers-du-Lac, Le Bourget du Lac, Bourdeau, La-Chapelle-du-Mont-du-Chat, Saint-Pierre-de-Curtille, Conjux, Lucey, Jongieux, Yenne et La-Balme ainsi que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 AVR. 2015

Le préfet de l'Ain

Le préfet de la Savoie

Laurent TOUVET

Eric JALON

**Annexe**

**à**

**l'arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions relatives**

**à**

**l'étude de dangers**

**de l'aménagement hydroélectrique de Belley sur le Rhône**

**Demandes à intégrer dans la mise à jour de l'EDD en 2020**

**EDD de l'Aménagement de Belley  
(indice B - Novembre 2013)**

**Demandes pour la mise à jour 2020 de l'EDD**

février 2015

N° demande	rubrique ou chapitre	page	thème	DEMANDES
1	-	10	Lisibilité du document	L'étude d'expertise DEKRA DA9 citée page 171 et celle relative à l'accidentologie DA10 citée page 181 devraient être annexées à l'EDD La CNR reste sur le principe de citer les documents en référence, sans les insérer à l'étude en annexe pour ne pas alourdir le document. A minima, ces études seront à transmettre au service de contrôle.

**CHAPITRE 0: RESUME NON TECHNIQUE**

2	0	17	Résumé non technique	Le résumé non technique doit être rédigé pour un public non - spécialiste. En l'état, ce chapitre est plus un résumé de l'étude qu'une présentation à l'attention d'un public non technicien. Il pourrait être fait appel à un journaliste pour le rédiger.
3	0.3	18	Obligations du concessionnaire	Rédiger les rubriques en supprimant les assertions relatives à la limitation du traitement des risques liés aux crues et aux séismes en référence au cahier des charges de la concession. Une étude de dangers est destinée à identifier les risques que présente un ouvrage pour la sécurité publique indépendamment des aspects contractuels entre l'état et le concessionnaire.

**CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

4	3.2.2	45	Génie civil et fondations	Il n'est pas fait mention des désordres relatifs aux affouillements à l'aval du barrage à l'instar d'autres aménagements sur le Haut Rhône (Barrage de Seyssel - Usine de Brégnier Cordon), Préciser si ce problème est susceptible de se produire et l'inclure dans l'analyse des risques le cas échéant pour la mise à jour de l'étude.
5	3.6	104	Contrôle-commande	La description du dispositif de contrôle commande est à compléter : le schéma page 84 (alarme) et 87 (schéma simplifié) sont à clarifier et expliciter. Préciser les matériels secours par une deuxième boucle électrique ainsi que les matériels de protection incendie.

N° demande	rubrique ou chapitre	page	thème	DEMANDES
<b>CHAPITRE 4 : PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS ET GESTION DE LA SECURITE</b>				
6	4.2	145	SGS/Exploitation des ouvrages	Lister exhaustivement les différents documents relatifs au SGS et à l'organisation de la surveillance décrivant le mode opératoire en situation dégradée en détaillant ce dernier.
7	4.4.7	156		Décrire précisément le processus d'intervention en cas de brèche sur une digue de l'aménagement.
<b>CHAPITRE 5 : IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS</b>				
8	5.1	163	Identification et caractérisation des potentiels de dangers	Détailler les caractéristiques des potentiels de dangers identifiés : volume d'eau libérable, taille de la section effacée, cinétique de l'ouverture.
<b>CHAPITRE 6 : CARACTERISATION DES ALEAS NATURELS</b>				
9	6.1.2	170	Débîts de pointe au barrage de Lavours	Préciser les débîts de pointe des crues caractéristiques (de décembre à décembre) au droit du barrage de Lavours, ouvrage d'évacuation des crues pour l'aménagement de Bellefey.
10	6.3	178	Caractérisation des aléas naturels/Séismes	Le calcul de stabilité des digues, estimé au vu de des calculs des digues de Vallabrègues d'une configuration similaire, devra être réalisé et la sensibilité des ouvrages de l'aménagement aux séismes devra être réévaluée en fonction de la réglementation en vigueur.
<b>CHAPITRE 7 : ETUDE ACCIDENTOLOGIQUE ET RETOUR D'EXPERIENCE</b>				
11	7.2.5	170	Evénement mettant en cause le contrôle commande	expliciter le tableau (sigles pas compréhensibles pour le lecteur)

N° demande	rubrique ou chapitre	page	thème	DEMANDES
------------	----------------------	------	-------	----------

### CHAPITRE 8 : IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES RISQUES

12	8	182-209	identification et caractérisation des risques en terme de probabilité d'occurrence Méthode	Positionner dans la matrice d'acceptabilité les ERC identifiés et non chacun des lignes des tableaux d'analyse de risques (chacune correspondant dans ce cas à un scénario accidentel spécifique).
13	8	182-209	identification et caractérisation des risques en terme de probabilité d'occurrence... Données d'entrée	Étudier, pour les ouvrages en béton, les questions liées au dimensionnement de la vante/leste ou du génie civil (vérification des notes de calculs, perte d'étanchéité de l'ouvrage ou de sa fondation...).
14				Comparer les lâchers d'eau du barrage à l'hydrogramme de lâcher d'alerte pour en évaluer les conséquences sur les sites jugés critiques en aval des ouvrages (ces sites sont également à rappeler au chapitre 3). Sont concernés en particulier les lâchers éventuels liés à des situations d'ouvertures (intempêtes ou non) du barrage initialement fermé.
15				Compléter l'analyse des ouvrages en remblais avec les états-limites considérés dans le guide du CFBR, il manque : - le glissement du talus amont par vidange rapide - l'érosion externe du parement amont. Sur ce point, il convient de tenir compte de la nature et de la granulométrie des couches de matériaux présents (y compris celles situées sous la protection anti-battillage, en cas de dégradation de celle-ci) et des vitesses d'écoulement auxquelles elles peuvent être exposées.
16				Prendre en compte dans l'analyse la situation « normale » de projet qui, contrairement à ce que disent les études remises, ne correspond pas à la situation de crue de projet : d'après les définitions données dans le guide du CFBR, seules ont été prises en compte des situations rares (crue millénaire) et des situations extrêmes (en limite de surverse).